

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 047-2022</p> <p>Du : 07 décembre 2022</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 11 votants : 11</p> <p>Date de la convocation : 01 décembre 2022</p>
--	--

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjointes au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales,
Messieurs Jean-Baptiste Rouault, Patrice Glandières, Monsieur Bernard Gourdy, Conseillers municipaux,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Sophie Papon, Conseiller municipal,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

OBJET : Avis des communes et des intercommunalités sur le rapport, les conclusions motivées et l'avis du Commissaire enquêteur

Sur le rapport de Madame Béatrice Brun, Conseillère municipale,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Forestier ;

Vu, le Code l'Environnement ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°1691 du 27 juin 2022 portant ouverture de l'enquête publique préalable au classement pour cause d'utilité publique, de la forêt de Montmorency en forêt de protection, sur les communes de Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny et Villiers-Adam ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°036-2022 du 22 septembre 2022 portant avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de classement en forêt de protection du massif de Montmorency ;

Vu, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sur l'enquête publique relative au projet de classement en forêt de protection du massif de Montmorency qui s'est déroulée du 29 août 2022 au 28 septembre 2022 et reçu dans nos services le 23 novembre 2022 ;

Considérant, que le Conseil municipal ou communautaire doit se prononcer dans un délai de 6 semaines dès réception du rapport et des conclusions de l'enquête ;

Considérant, que le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet en forêt de protection emportant instauration d'une servitude d'utilité publique ;

Considérant, que le commissaire enquêteur recommande d'étudier au cas par cas les modifications demandées par les particuliers et les municipalités ou personnes publiques associées ;

Considérant, que la recommandation ne remet pas en cause le sens favorable de l'avis ;

Considérant, que cela n'appelle pas de remarque ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

Émet, un avis favorable sur le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur relatif à l'enquête préalable pour le classement en forêt de protection du massif de Montmorency ;

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 07 décembre 2022

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

